

Club PLFSS

Préparez-vous au prochain projet de loi !

La nécessité d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif pour 2020

27mars 2020

« Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. »

Emmanuel Macron, Adresse aux Français, 12 mars 2020

Contexte

Ces propos du Président de la République sont à l'unisson de ceux du Syndicat des jeunes médecins dont la requête auprès du Conseil d'État reposait entièrement sur la violation de l'article 2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui protège le droit à la vie. Ils sont encore à l'unisson des injonctions adressées au Gouvernement par la Haute Instance qui a estimé que les mesures adoptées par le Premier ministre le 16 mars 2020 n'étaient probablement pas suffisantes pour sauvegarder au mieux la santé de la population.

Si le respect de la vie est à l'épicentre d'une société démocratique, l'état d'urgence sanitaire instauré depuis le 24 mars et rendu strictement nécessaire par la propagation rapide de l'épidémie de Covid-19, bouleverse les prévisions macro-économiques sur lesquelles repose la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Dans le prolongement des travaux d'ores et déjà entrepris dans le cadre de la préparation et de l'adoption de la loi de finances rectificative du 23 mars 2020, il est nécessaire d'interroger la pertinence des éléments suivants :

- les indicateurs macro-économiques sur lesquels repose la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020
- la mise en application, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, des mesures qui font l'objet de cette loi
- la solidité juridique des décrets et des mesures prises dans le cadre de la crise liée au Covid19, notamment la convention des médecins et les actes de télé-médecine

La mise en place d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif pour 2020 aurait pour objectifs de :

- réévaluer au regard de la situation nouvelle créée par l'état de pandémie les indicateurs macro-économiques sur lesquels repose la loi de financement pour 2020, et notamment l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM)
- évaluer la pertinence de l'entrée en application des mesures inscrites dans la loi de financement pour 2020
- procéder à un audit juridique des mesures d'urgence qui font l'objet du décret du Premier ministre du 23 mars 2020¹ et de l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du même jour², telles que les mesures relatives à la télémédecine, afin d'identifier celles qui relèvent du domaine de la loi et ainsi les sécuriser en les inscrivant dans le droit commun
- inventorier les champs de la santé et de la protection sociale concernés par l'épidémie et qui n'auraient pas été identifiés par les dispositifs réglementaires d'urgence visés ci-dessus et faire ainsi des propositions à leur égard
- accentuer le cadrage à long terme du PLFSS, pour lequel la situation actuelle a révélé les limites de la règle de l'annualité

Il est indispensable de penser désormais la dépense sociale dans un cadre pluri-annuel triennal, voire quinquennal, qui donnerait aux opérateurs concernés (industriels, professionnels de santé, organismes de protection sociale, associations de patients), une visibilité et une prévisibilité nécessaires.

Le dépôt du projet de loi rectificatif devra s'accompagner du dépôt d'un projet de loi organique permettant l'adoption, avec effet au 1^{er} janvier 2021, d'une loi de programmation pluri-annuelle du financement de la sécurité sociale.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&categorieLien=id>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746744&categorieLien=id>